|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/85/Add.1 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  12 juin 2023  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune d’experts du Règlement annexé  
à l’Accord européen relatif au transport international  
des marchandises dangereuses par voies de navigation  
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l’ADN)**

**Quarante-deuxième session**

Genève, 21-25 août 2023

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

Ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session[[1]](#footnote-2)\*

Additif

Liste des documents classés par point de l’ordre du jour et annotations

1. Adoption de l’ordre du jour

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/85  (secrétariat) | Ordre du jour provisoire |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/85/Add.1 (secrétariat) | Liste des documents classés par point de l’ordre du jour et annotations |
| Document informel INF.1 (secrétariat) | Liste de tous les documents par point de l’ordre du jour |
| Documents de référence |  |
| ECE/TRANS/325, vol. I et II | ADN 2023 |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/84 | Rapport du Comité de sécurité de l’ADN sur sa quarante et unième session |

2. Questions découlant des travaux d’organes des Nations Unies   
ou d’autres organisations

Le Comité de sécurité souhaitera sans doute être informé des activités d’autres organes et organisations ayant une incidence sur ses travaux.

3. Mise en œuvre de l’Accord européen relatif au transport international   
des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

a) État de l’ADN

Le Comité de sécurité sera informé de l’état de l’ADN.

b) Autorisations spéciales, dérogations et équivalences

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/32 et document informel INF.3 (Pays-Bas) | Demande de recommandation concernant l’utilisation de piles à combustible à hydrogène pour la propulsion du bateau « Antonie » |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/33 et document informel INF.4 (Pays-Bas) | Demande de recommandation concernant l’utilisation de piles à combustible à hydrogène pour la propulsion du bateau « FPS Waal » |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/34 et documents informels INF.5 et INF.6  (Pays-Bas) | Demande de recommandation concernant l’utilisation de piles à combustible à hydrogène pour la propulsion du bateau « Rhenus Mannheim » |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/35 et document informel INF.7 (Pays-Bas) | Demande de recommandation concernant l’utilisation du méthanol pour la propulsion du bateau « Stolt Ijssel » |

c) Interprétation du Règlement annexé à l’ADN

Le Comité de sécurité est invité à examiner l’interprétation de toute disposition du Règlement annexé à l’ADN jugée ambiguë ou floue.

d) Formation des experts

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/31 (CCNR) | Proposition pour le traitement des questions de fond au cours des réunions du Comité de sécurité de l’ADN |

Il est rappelé que les Parties contractantes sont invitées à communiquer leurs spécimens d’attestations d’expert au secrétariat de la CEE pour que celui-ci les affiche sur le site Web. Les pays sont aussi invités à communiquer leurs statistiques relatives aux examens.

e) Questions relatives aux sociétés de classification

La liste des sociétés de classification agréées par les Parties contractantes à l’ADN peut être consultée à l’adresse suivante : <https://unece.org/classification-societies>.

4. Propositions d’amendements au Règlement annexé à l’ADN

a) Travaux de la Réunion commune RID/ADR/ADN

Le Comité de sécurité souhaitera sans doute noter qu’à ses sessions de l’automne 2022 et du printemps 2023, la Réunion commune RID/ADR/ADN a adopté des propositions d’amendements au RID, à l’ADR et à l’ADN. Les textes adoptés figurent dans l’annexe du document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/166 et dans l’annexe II du document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/168. Le Comité de sécurité souhaitera peut-être également considérer ces propositions à la lumière de celles qui ont été adoptées par le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15) à ses 112e et 113e sessions (ECE/TRANS/WP.15/260, annexe, et ECE/TRANS/WP.15/262, annexe).

Le Comité de sécurité voudra bien noter qu’à sa prochaine session (automne 2023), il examinera des propositions d’harmonisation avec la vingt-troisième édition révisée des Recommandations de l’ONU relatives au transport des marchandises dangereuses, présentées dans les documents ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2023/23 et Add.1.

b) Autres propositions

Les propositions d’amendements suivantes ont été reçues :

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/14 (secrétariat) | Proposition de correction au 1.10.3 de l’ADN |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/15  (UENF et OEB) | Transport du dioxyde de carbone (CO2) liquide réfrigéré |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/16 (sociétés de classification ADN recommandées) | Corrections à la version française de l’ADN |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/17 (sociétés de classification ADN recommandées) | Correction de l’alinéa e) du paragraphe 9.3.3.40.2.16 |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/18 (sociétés de classification ADN recommandées) | Proposition de correction du paragraphe 7.2.2.19.3 |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/19 (sociétés de classification ADN recommandées) | Correction du terme « pump room » |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/21 (sociétés de classification ADN recommandées) | Amendement au paragraphe 9.3.x.51 c) |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/23 (sociétés de classification ADN recommandées) | Correction terminologique − « Chambre des pompes » |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/24 (sociétés de classification ADN recommandées) | Correction terminologique − « Dossier de bateau » |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/25 (CCNR) | Modification au 7.2.3.20.1 de la version française de l’ADN 2023 |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/26 (Allemagne) | 8.1.6.2 de l’ADN : Vérification et inspection du matériel - Tuyauteries flexibles |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/27 (Allemagne) | 5.4.1.1 de l’ADN : Renseignements généraux dans le document de transport |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/28 (sociétés de classification ADN recommandées) | Correction du paragraphe 9.3.3.25.12 |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/29 (sociétés de classification ADN recommandées) | Correction du paragraphe 8.2.2.3.1.1 |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/30 (sociétés de classification ADN recommandées) | Correction terminologique de la version anglaise − « Push(er) barge » |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/36 (UENF et OEB) | Modification de la définition de « soupape de sécurité » au 1.2.1 de l’ADN et amendements de conséquence |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/37 (UENF et OEB) | Dispositions particulières relatives aux déchets : correction d’une référence à un alinéa qui n’existe pas |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/38 (UENF et OEB) | Correction du 9.3.2.22.4 b) de l’ADN − Soupape de dépression équipée d’un coupe-flammes résistant à une détonation |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/40 (UENF et OEB) | Nombre maximal d’échantillons de cargaison (tel qu’énoncé au 7.2.4.1.1 de l’ADN) autorisé à bord des « bateaux avitailleurs ou d’autres bateaux livrant des produits pour l’exploitation des bateaux » (tels que mentionnés au 7.2.4.1.3 et au 7.2.4.1.4 de l’ADN) |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/43 (Belgique, Pays-Bas et CCNR) | Dégazage et accostage |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/44 et document informel INF.2 (Pays-Bas) | Liste de contrôle ADN |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/45 (FuelsEurope) | Reclassement du No ONU 1918 ISOPROPYLBENZÈNE (cumène) et des matières contenant au moins 0,1 % de cumène |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/46 (Allemagne, France et Pays-Bas) | Questions relatives au terme « inspection body » |

5. Rapports des groupes de travail informels

Le Comité de sécurité est invité à examiner le rapport du groupe de travail informel de la formation des experts sur sa vingt-cinquième réunion (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/20), le rapport du groupe de travail informel des sociétés de classification ADN recommandées sur sa vingt-cinquième réunion (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/22), les conclusions à mi-parcours du groupe de travail par correspondance du transport sous fumigation (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/39), le rapport du groupe de travail informel des instructions de chargement et de déchargement sur sa deuxième réunion (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/41) et le rapport du groupe de travail informel des attestations et autres documents de bord sous forme électronique sur sa deuxième réunion (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/42).

Les rapports d’autres groupes de travail informels reçus après la publication du présent ordre du jour annoté seront présentés dans des documents informels.

6. Programme de développement durable à l’horizon 2030 (Économie circulaire, utilisation durable des ressources naturelles et objectifs de développement durable)

Le Comité de sécurité est invité à examiner toute autre question liée aux changements climatiques, à l’économie circulaire et à l’utilisation durable des ressources naturelles en rapport avec ses travaux à l’appui de la réalisation des objectifs de développement durable.

7. Programme de travail et calendrier des réunions

La trentième session du Comité d’administration de l’ADN aura lieu le 25 août 2023 à partir de midi. La quarante-troisième session du Comité de sécurité de l’ADN est prévue à Genève du 22 au 26 janvier 2024. La trente et unième session du Comité d’administration de l’ADN se tiendra en principe le 26 janvier 2024. La date limite pour la soumission de documents en vue de ces sessions est fixée au 27 octobre 2023.

8. Questions diverses

Le Comité de sécurité est invité à examiner d’autres questions se rapportant à ses travaux au titre de ce point de l’ordre du jour.

9. Adoption du rapport

Le Comité de sécurité souhaitera sans doute adopter le rapport de sa quarante‑deuxième session sur la base d’un projet établi par le secrétariat.

1. \* Diffusé en allemand par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR‑ZKR/ADN/WP.15/AC.2/85/Add.1. [↑](#footnote-ref-2)